



**DIR JEU SPORT/DC-2025-159
DECISION DU MAIRE**

Objet : Mise à disposition d'une salle d'activité à la Maison des Parents selon la convention au profit de l'Association Sauvegarde des Yvelines pour le service Accueillir

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement le point 5 de son article 2 ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser les compétences des parents ;

Considérant la Maison des Parents comme un service et un équipement municipal dont les missions s'articulent autour de l'écoute, l'information et l'accompagnement à la parentalité des familles trappistes ;

Considérant les compétences de l'association Sauvegarde des Yvelines du service Accueillir pour mettre en place des ateliers parents enfants ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association Sauvegarde des Yvelines du service Accueillir, sise 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles, représentée par son Responsable en exercice, Monsieur Nasser LAHOVAZI, pour une mise à disposition d'une salle d'activité afin d'y accueillir des parents et enfants dans le cadre d'ateliers.

Article 2 : D'indiquer que les interventions de l'association Sauvegarde des Yvelines du service Accueillir se dérouleront d'octobre 2025 à juin 2026, un mercredi par mois, selon un planning défini noté sur la convention.

Article 3 : D'indiquer que la Ville met à disposition, à titre gracieux, une salle d'activité de la Maison des Parents Simone Veil, 11 rue Maurice Thorez.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

24 OCT. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Reçu du Contrôle de légalité le 24/10/2025
Identifiant : 078-217806215-20251024-14449-AR-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !